



Orientation

1

2 objectifs de 1 à 2

- 7 Qu'est-ce qu'un SDGC ?
- 8 La composition fédérale
- 9 Le Conseil d'Administration
- 10 L'organigramme
- 11 Les missions fédérales
- 12 L'organisation territoriale et administrative
- 13 Les réserves de chasse
- 13 Le contrôle des mesures du SDGC

L'organisation de la chasse charentaise



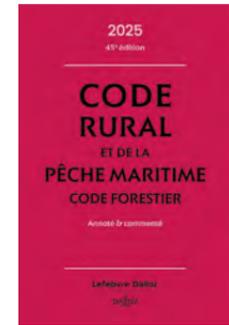
Qu'est-ce qu'un SDGC ?

Un SDGC est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du code forestier.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code :

- **Article L.425-2 : Parmi les dispositions du SDGC figurent obligatoirement :**
 - Les plans de chasse et les plans de gestion.
 - Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.



- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe.
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.
- **Article L.425-3 : Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.**
- **Article L.425-3-1 : Les infractions aux dispositions du SDGC sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.**

Activité ancestrale, la chasse plonge ses racines au plus profond de l'évolution de l'homme et de l'histoire de l'humanité. Au-delà de son rôle nourricier, elle est à l'origine du développement de la technique et du progrès en général par le biais de la conception d'outils, les premières armes compensant l'infériorité physique de l'humain face aux animaux.

L'évolution de la chasse nourricière vers une chasse d'appoint puis de plaisir, dont le rôle social et économique est indéniable, a pris ces dernières années un virage majeur dans le cadre d'une demande sociétale toujours plus forte de protection de l'environnement mais surtout de régulation des espèces.

Si l'acte de chasse, défini par le Code de l'Environnement comme étant « tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci », doit être sensiblement en accord avec ce qu'il a toujours été, la chasse, dans sa globalité, se doit aujourd'hui de respecter des critères de durabilité.

Il est ainsi énoncé que « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général » et que « la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ».

Ce SDGC se veut un outil de dépassement des visions simplistes, souvent caricaturales, voire fausses, véhiculées par une partie de certains médias à propos de la chasse. Plus que jamais, la FDC16 souhaite inscrire la chasse dans une démarche éthique et écologique, respectueuse de la nature et des autres usagers du milieu naturel.

Les chasseurs et les chasseresses s'engagent à exercer leur passion en acteurs lucides et responsables des équilibres naturels. Elaboré pour une période de 6 ans, le SDGC vise à encadrer toutes les activités cynégétiques dans le département afin d'améliorer la gestion des espèces et des milieux naturels, la sécurité à la chasse ou encore les relations entre les différents acteurs du milieu rural et autres utilisateurs de la nature.

En Charente, ce quatrième schéma a été élaboré dans la continuité des trois précédents et selon le même principe de concertation. Un certain nombre d'objectifs sont déclinés dans ce document en direction des détenteurs de droits de chasse et des chasseurs mais également de nos partenaires et du grand public.

En tout état de cause, la FDC16 tient à préciser que les règlements intérieurs des territoires de chasse peuvent être plus précis que le SDGC, tout en restant conformes à celui-ci.





La composition fédérale

La FDC16 est une association de type Loi 1901, régie par un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus qui ont été renouvelés en avril 2022.

Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les sociétés de chasse communales, les chasses privées et les différents modes de chasse.



Les élus



Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Le rôle de l'administrateur est d'être à l'écoute des chasseurs et des chasseresses de son secteur et de représenter leurs intérêts au sein de la FDC16. Le Conseil d'Administration (voir trombinoscope ci-joint) est constitué d'un bureau composé de 7 membres.

Les professionnels

Afin de mettre en œuvre sa politique et suite à une réorganisation des services, le Conseil d'Administration est assisté d'une équipe professionnelle composée de 16 personnels désormais organisée au sein de pôles thématiques.

Les 6 pôles ainsi constitués sont les suivants :

- **Direction (DIR)**
Cyril MOREAU (Directeur)
- **Administratif et Financier (AFI)**
Christophe BIRONNEAU (Responsable)
Elise BOUYER
Carine DEMARLY
Nathalie GAUTHIER
- **Dégâts et Grand Gibier (DGG)**
Cécile GUILLEMET (Responsable)
Philippe GERVAIS
Didier LALIEVE
Frédéric MAPPA
Sébastien PELLETIER
- **Biodiversité, Aménagement des Territoires et Éducation à la Nature (BATEN)**
Frédéric MAHE (Responsable)
Stéphane BERNARD
Pauline DILLERIN
Emmanuel GUILLEMET
- **Formations et Sanitaire (FOS)**
Franck PAPILLAUD (Responsable)
Jérémy SALLET
- **Ingénierie Environnementale (INE)**
Personnel à recruter (CDD de 3 ans)

Les nouveaux horaires d'ouverture



Les bureaux de la FDC16 (accueil physique et téléphonique) sont ouverts du lundi au vendredi aux horaires suivantes :

- Lundi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Mardi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Mercredi**
9h00-12h00
- Judi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30
- Vendredi**
9h00-12h00 ; 13h30-17h30



La FDC16 fait appel à des bénévoles notamment pour les formations. Elle tient à les remercier pour leur investissement au service de la cause cynégétique charentaise.

Le Conseil d'Administration



Bruno MEUNIER
Président



Gérard KUHN
1^{er} Vice-Président



Pascal LAMAZIÈRE
2^{ème} Vice-Président



Joëli BEAULIEU
Trésorier



Joëli BOUTENÈGRE
Trésorier Adjoint



Claude PINEL
Secrétaire Général



Michel BLANCHIER
Secrétaire Général Adjoint

Les membres



Martine BOURDET



Jean-Noël BRETONNET



Michel CONSTANTIN



René COUSTOU



Franck MOUFFLET



Jean-Luc TESSIER



Annie TEXIER



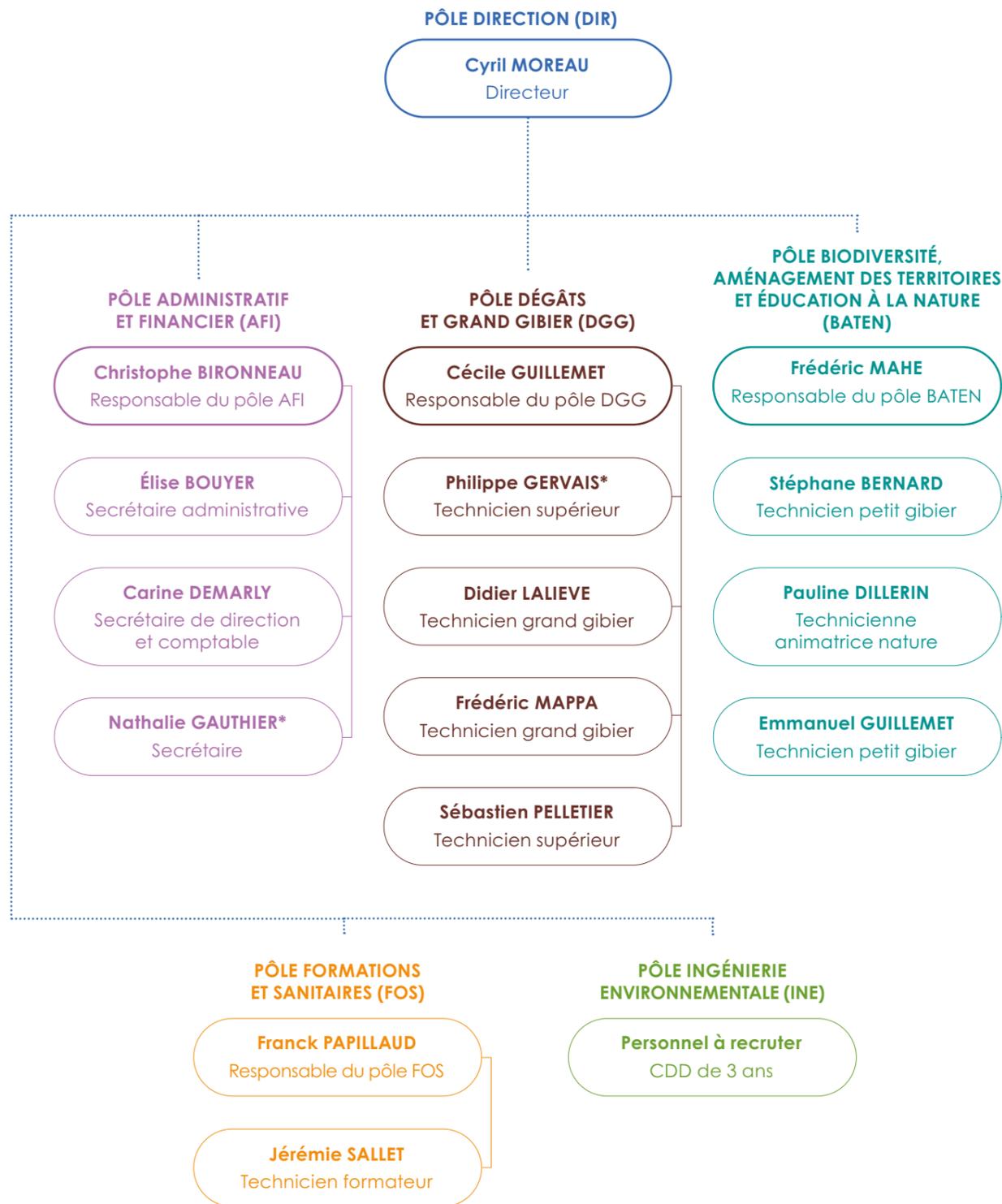
Didier TEXIER



Didier MAUGET



L'organigramme



* Départs en retraite à la fin de l'année 2025



Les missions techniques

La FDC16 participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable. Elle définit des programmes de gestion des espèces par des unités de gestion et/ou des Sous-Unités-Cynégétiques (SUC), en estimant les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...).

Elle met en place les outils et les structures adaptés à la gestion durable des espèces (élaboration des plans de chasse et plans de gestion, création de GIC...) et des programmes de gestion des milieux naturels, en faveur de la biodiversité (haies, cultures faunistiques...) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la survie de la faune sauvage.

Les missions fédérales

La FDC16 est l'instance de représentation officielle de la chasse sur le plan départemental. Les missions de celle-ci sont multiples mais peuvent être réparties en trois catégories : service public, techniques, éducation à la nature et ingénierie environnementale.

Les missions de service public

La FDC16 assure des missions de service public que l'Etat lui a confiées :

- **L'indemnisation des dégâts de grand gibier** causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres deniers. Elle mène parallèlement des actions en matière de prévention des dégâts de gibier aux cultures par la fourniture de matériel.
- **La veille sanitaire de la faune sauvage** dans un but de protection de la santé publique.
- **La participation à la lutte contre le braconnage** et à la surveillance des territoires conformément à la loi.
- **La préparation à l'examen du permis de chasser.** Pour cela, elle s'est dotée d'un parcours du permis du chasser et d'un stand de tir réglementaire (centre de formation de Rognac) sur lequel elle accueille chaque année, les candidats pour le permis de chasser et la chasse accompagnée.
- **La validation annuelle des permis de chasser.**
- **Les autres formations officielles :** piégeage, affût-approche, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage, garde-chasse particulier, directeur de battue et renouvellement directeur de battue, sécurité décennale...

Les missions d'éducation à la nature et d'ingénierie environnementale

La FDC16 est une association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement. En ayant obtenu cet agrément, elle est reconnue compétente pour siéger dans de nombreuses commissions départementales dans lesquelles sont abordés les grands thèmes environnementaux :

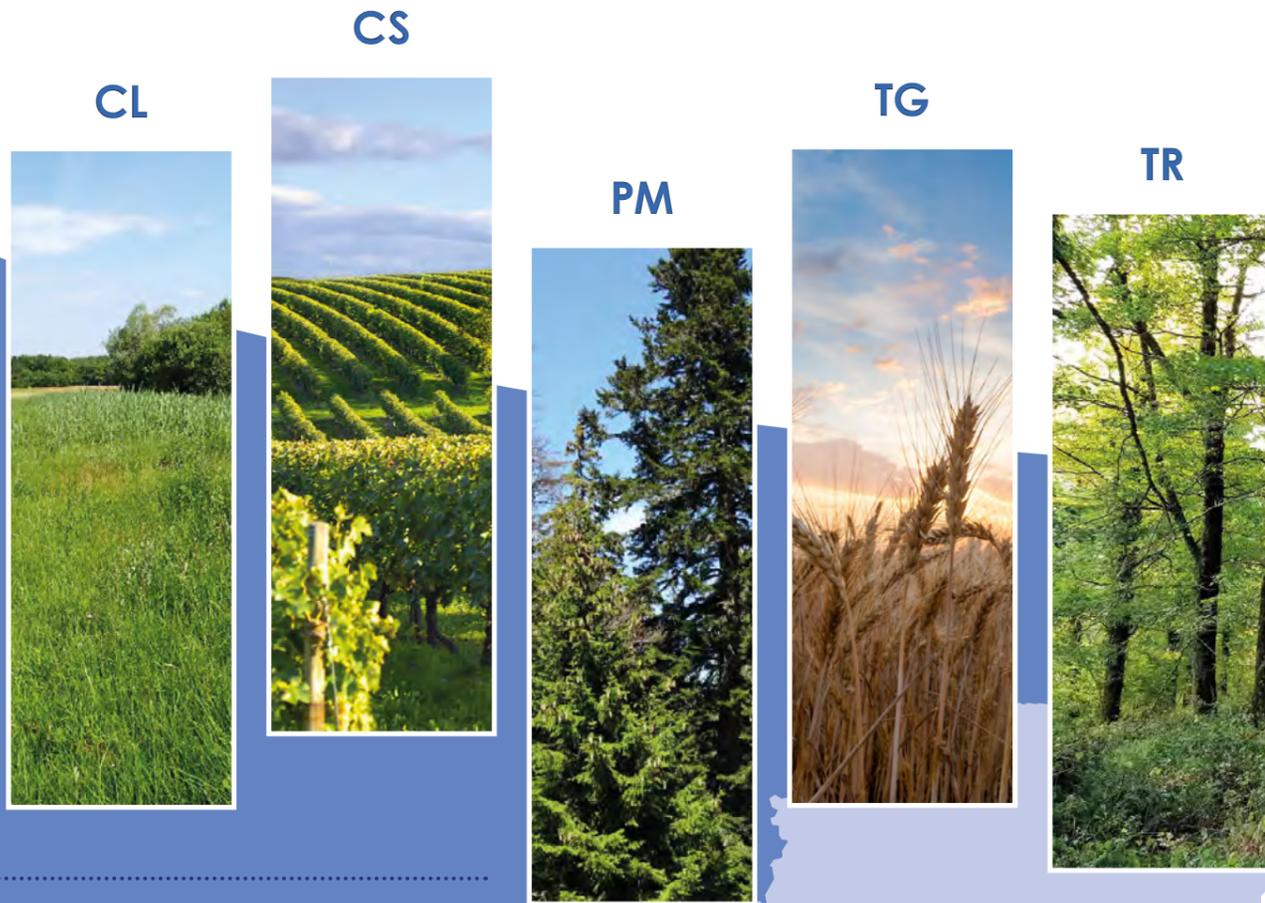
- Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF...).

Elle y représente la chasse et les chasseurs pour la protection et la gestion de la faune sauvage. Elle a qualité de se porter partie civile devant les tribunaux lors d'atteintes causées à l'environnement, aux espèces et aux habitats. Cet agrément permet à la FDC16 de mener des actions d'éducation à la nature et d'initiation à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public.



L'organisation territoriale et administrative

En 2018, le département a été découpé en 5 Unités Cynégétiques représentant les principales particularités paysagères charentaises en tenant compte des grands axes de communication :



- Châtaigneraie Limousine dite CL, d'une surface de 115 000 ha ;
- Champagne et Saintonge dite CS, d'une surface de 106 000 ha ;
- Périgord et Montmorélien dite PM, d'une surface de 150 000 ha ;
- Terres de Groies dite TG, d'une surface de 116 000 ha ;
- Terres Rouges dite TR, d'une surface de 109 000 ha.

Afin de conserver la représentativité des différents habitats charentais, le découpage en Unité Cynégétique est reconduit. En suivant, le département a été découpé en 20 Sous-Unités Cynégétiques (SUC).

Ces dernières sont représentatives des unités de populations des grands animaux ainsi que des habitudes de chasse des différents territoires de chasse.

OBJECTIF N°1

Organiser la gestion de toutes les espèces chassables présentes dans le département à partir des SUC.



Les réserves de chasse



Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont régies par le **Code de l'environnement** (articles L. 422-27 ; R. 422-82 et suivants ; arrêté ministériel du 13 décembre 2006).

De manière générale, les réserves de chasse et de faune sauvage sont créées par arrêté préfectoral à l'initiative du détenteur du droit de chasse sur les terrains considérés.



Le contrôle des mesures du SDGC

La FDC16 a recruté des agents de développement assermentés pour contrôler les mesures du SDGC sur les territoires adhérents, en particulier, celles relatives à la sécurité à la chasse.

Actuellement, cette brigade est financée à 100 % sur le budget fédéral. Elle travaille en collaboration avec les services de l'Office Français de la Biodiversité et prochainement avec la Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Charente.

Les réserves de chasse (règlement intérieur)



S'agissant des réserves de chasse régies par les **règlements intérieurs des sociétés de chasse communales et/ou des chasses privées**, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la FDC16 toute disposition envisagée par un détenteur de droits de chasse à caractère associatif lorsqu'elle vise à :

- Limiter l'exercice de la chasse d'une ou de plusieurs espèces de gibier.
- Créer une forme non officielle de réserve de chasse aboutissant à la délimitation, temporaire ou définitive, de territoires non chassés pour une ou plusieurs espèces de gibier.



OBJECTIF N°2

Renforcer le travail effectué avec le parquet pour le suivi des procédures.